

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415D0121

Affaire suivie par Lewis BEGARD

lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 26 novembre 2015

Le Préfet

à

Commune de Servières-le-Château
Madame Marie-Christine SUDER, Maire
2, rue du Vieux Bourg
19220 Servières-le-Château

**Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas »
de la Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Servières-le-Château**

En application des articles L121-10, R121-14, R121-14-1 et R121-16-4^c du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen différentes informations en vue de la détermination de l'obligation de réaliser ou non une évaluation environnementale.

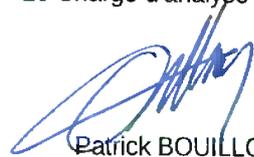
Le document communiqué est composé des pièces suivantes :

- Courrier de transmission,
- Notice de présentation de la Mise en Compatibilité du PLU.

Le **25 novembre 2015**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **24 janvier 2016**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de la part de monsieur le Préfet de la Corrèze vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin,
par subdélégation,
Le Chargé d'analyse « Cas par Cas »



Patrick BOUILLON



Certificat n° 42202
Certificat n° 42203